

DEUX NOUVEAUX PROCES DEBUTERONT EN MARS

Deux Chambres de 1^{ère} instance ont, le même jour (mercredi 6 février, voir ci-dessous), décidé de mettre un terme à la phase préparatoire de deux affaires : les procès dans l'affaire *Le Procureur contre Jovica Stanišić et Franko Simatović* et dans l'affaire *Le Procureur contre Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač*, s'ouvriront le mois prochain.

L'ouverture de ces deux instances signifiera que 28 personnes seront alors jugées simultanément, un chiffre record dans l'histoire du Tribunal. Il ne restera plus que six accusés à attendre leur procès...sans compter bien sûr les quatre fugitifs !

[28 janvier](#)

Proces Prlić et consorts: la défense s'ouvrira le 5 mai

Alors que les Parties débattent de l'article 98bis, la Chambre émet une Ordonnance repoussant au 5 mai l'ouverture de la présentation des moyens de la Défense, initialement prévue le 17 mars. L'Ordonnance précise que la conférence préalable au procès se tiendra le 21 avril.

L'article 98bis stipule que, à la fin de la présentation des moyens à charge, la Chambre de première instance doit, par décision orale et après avoir entendu les arguments oraux des parties, prononcer l'acquittement de tout chef d'accusation pour lequel il n'y a pas d'éléments de preuve susceptible de justifier une condamnation.

[29 janvier](#)

Affaire Strugar : audience d'appel le 23 avril

Ancien Commandant du Second Groupe Opérationnel formé par l'Armée Populaire Yougoslave pour mener l'offensive sur la région de Dubrovnik (Croatie), Pavle Strugar fut condamné le 31 janvier 2005 pour les attaques contre la population civile et la destruction (ou les dommages volontairement causés) d'édifices voués à la religion, l'art et l'éducation, de bâtiments historiques et d'œuvre d'art ou scientifiques. Une peine de huit ans de prison lui fut infligée.

L'accusation et la défense firent toutes deux fait appel du jugement de 1^{ère} instance avant de retirer leurs appels conjointement, en septembre 2006, compte tenu de la condition médicale de Pavle Strugar; la possibilité du transfert du condamné au Monténégro pour l'exécution de sa peine fut une autre raison. Le 20 septembre 2006, la Chambre d'appel déclara la procédure close et la peine "finale". Mais, une situation confuse étant apparue quant à l'exécution de la peine au Monténégro, la défense introduisit une requête pour la re-ouverture de la procédure d'appel, qui fut acceptée par la Chambre d'appel le 7 juin 2007.

[6 février](#)

Fin de liberté provisoire pour Stanišić et Simatović, dont le procès est en vue

La Chambre de 1^{ère} instance III enjoint les deux accusés, en liberté provisoire depuis le 9 décembre 2004, de se constituer prisonniers le 11 février. L'Ordonnance de la Chambre fixe au 27 février la date de la conférence préalable au procès, et dit que celui-ci « commencera peu après. »

Mis en accusation le 1er mai 2003, Jovica Stanišić (transféré au Tribunal le 11 juin 2003) et Franko Simatović (transféré le 30 mai 2003) étaient respectivement le Chef du Service de la Sécurité de l'Etat (DB) et le Chef du Service des Opérations Spéciales de la DB. La DB faisait partie du Ministère de l'Intérieur de la République Fédérale de Yougoslavie. Tous deux sont accusés de crimes commis entre 1991 et 1995 en Croatie et en Bosnie-Herzégovine : assassinats, persécutions pour des motifs politiques, raciaux et religieux, déportation et transferts forcés.

[6 février](#)

11 mars : ouverture du procès de Ante

Le lendemain, 12 mars, soit la défense fera sa déclaration liminaire, si elle le souhaite à ce stade de la procédure, soit l'accusation appellera son premier témoin. L'Ordonnance de la Chambre dit aussi que Ivan Čermak, en liberté provisoire depuis le 3 décembre 2004, devra réintégrer le Centre de Détention le 5 mars.

**Gotovina, Ivan
Čermak et
Mladen Markač**

Généraux de l'Armée de la République de Croatie, les trois accusés furent mis en accusation séparément : Ante Gotovina en 2001, Ivan Čermak et Mladen Markač en 2004. Le 14 juillet 2006, une Chambre de 1ère instance ordonna la jonction des affaires. Les charges formulées contre les accusés sont toutes relatives aux crimes qu'ils auraient commis contre les Serbes de la Krajina (Croatie), pendant et à la suite de l'offensive militaire croate plus connue sous le nom d'Opération Tempête, en 1995.

7 février

**Procès Popović et
consorts: fin de la
phase de
l'accusation**

Les Parties présenteront leurs arguments sur l'article 98bis à compter du 14 février.

Ce procès, qui se tient depuis le 14 juillet 2007, concerne sept personnes, toutes accusées d'avoir été impliquées dans les événements de Srebrenica: Vujadin Popović, Ljubiša Beara, Drago Nikolić, Ljubomir Borovčanin, Radivoje Miletić, Milan Gvero, et Vinko Pandurević.

10 février

**Proces Delić ;
l'accusation finit
de présenter ses
moyens à
Sarajevo**

La présentation des moyens de l'accusation dans l'affaire Delić, ancien chef d'Etat-major de l'armée de Bosnie-Herzégovine, s'achève lors d'une audience qui s'est tenue, depuis le vendredi 8 février, au sein de la Cour d'Etat à Sarajevo. La Chambre a entendu le témoignage de Aiman Awad, le dernier témoin du Procureur.

Cette audience fut la seconde à se tenir hors les murs du Tribunal. La première avait eu lieu en septembre dernier, également à Sarajevo, dans le cadre de la même affaire.

**La lecture du TPIY en Bref répond-t-elle à vos attentes et besoins ?
Souhaitez-vous des changements concernant le contenu, ou la présentation,
de cette lettre d'information ?**

Voulez-vous une fréquence de parution différente ?

**Ces questions, et quelques autres, sont au centre du court questionnaire
que nous publions en pages 3,4 et 5.**

Vos réponses nous seront précieuses !

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 111 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 111 d'entre elles : neuf ont été acquittées, 53 condamnées (sept sont en attente de transfert, 27 ont été transférées, 17 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 50 accusés : neuf sont en appel, 3 en attente de jugement par une Chambre de 1^{re} instance, 23 en procès, et 11 en phase préliminaire de procès ; par ailleurs, quatre accusés sont toujours en fuite.

Parmi les accusés en appel, on compte Amir Kubura et Naser Orić : ces deux accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Kubura) ou non (Orić), mais le Bureau du Procureur a fait appel des jugements de première instance.

De plus, 24 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV.

Greffier : Hans Holthuis. Chef LPTV : Christian Chartier

Assistante: Gea van der Werf

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org

Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands

www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.

CHERS LECTEURS DU TPIY EN BREF,

Le TPIY en bref, notre lettre d'information bilingue et bimensuelle, fut lancée en novembre 2006 dans le but de favoriser une meilleure connaissance du travail du Tribunal ainsi qu'une perception plus juste de son efficacité et de ses accomplissements.

Ce but a-t-il été atteint ? Doit-il être ajusté ? Souhaitez-vous une présentation, ou un contenu, différents pour la lettre d'information ? Devons-nous changer la fréquence de publication ? Cette question, et quelques autres, sont au cœur du court questionnaire ci-joint. Vos réponses présentent pour nous un intérêt considérable !

C'est pourquoi nous souhaitons vous remercier par avance du temps que vous voudrez bien consacrer à remplir ce questionnaire, avant de nous le retourner soit par fax (+31.70.512.86.68) soit par courriel (vanderwerf@un.org) aussi promptement que possible. Votre concours nous sera précieux!

Vos réponses ne seront utilisées qu'à l'unique fin de mesurer la qualité (présentation et contenu) de la lettre d'information. Elles ne seront citées ou autrement disséminées ni au sein du Tribunal ni à l'extérieur.

1. Lisez-vous chaque numéro de la lettre d'information Le TPIY en Bref ?

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>
Parfois	<input type="checkbox"/>

2. Lisez-vous la version électronique ou la version papier?

Electronique	<input type="checkbox"/>
Papier	<input type="checkbox"/>

3. Quelle version lisez-vous?

Version anglaise	<input type="checkbox"/>
Version française	<input type="checkbox"/>
Les deux	<input type="checkbox"/>

4. Recevez-vous la lettre d'information directement ou en provenance d'une tierce personne ?

Directement du TPIY	<input type="checkbox"/>
Provenance extérieure	<input type="checkbox"/>

5. Aimez-vous lire la lettre d'information?

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>

6. Cette lecture vous permet-elle d'être mieux informé(e) sur le fonctionnement et les activités du Tribunal ?

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>

7. La lettre d'information a-t-elle changé votre perception du fonctionnement et des accomplissements du Tribunal?

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>

8. Les sujets traités dans la lettre d'information sont-ils à vos yeux pertinents pour le Tribunal ?

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>

9. La fréquence de parution de la lettre d'information vous convient-elle?
Oui
Non

10. Si "non", préconisez-vous que la lettre d'information soit publiée:
Une fois par semaine
Une fois par mois

11. Les articles dans la lettre sont-ils assez actuels?
Oui
Non

12. Le style d'écriture de la lettre vous convient-il?
Oui
Non

13. La longueur des articles vous convient-elle?
Oui
Non

14. Si "non", préféreriez-vous que les articles soient:
Plus longs
Plus courts

15. Utilisez-vous les liens électroniques inclus dans certains des articles?
Oui
Non
Parfois

16. Qu'aimeriez-vous suggérer au regard du contenu de la lettre d'information?
.....
.....
.....

17. La présentation de la lettre d'information vous convient-elle?
Oui
Non

18. Faites-vous circuler la lettre d'information auprès de personnes potentiellement intéressées?
Oui
Non
Parfois

19. Conseillez-vous d'élargir notre liste de distribution?
Oui
Non

20. Si "oui", aimeriez-vous suggérer le nom de récipiendaires possibles:
[Nom] [courriel].....
[Nom] [courriel].....

[Nom] [courriel].....
[Nom] [courriel].....
[Nom] [courriel].....

21. Souhaiteriez-vous faire d'autres commentaires ou suggestions ?

.....
.....

22. Ayez l'amabilité de vous identifier. Etes-vous:

- un Ambassadeur
- un représentant diplomatique
- employé(e) par une Mission Permanente auprès du siège des Nations Unies
- employé(e) par une Ambassade
- employé(e) par un Observateur auprès du siège des Nations Unies
- employé(e) par l'ONU
- employé(e) par une organisation internationale
- employé(e) par le TPIY
- autre

**AVEC NOS SINCERES REMERCIEMENTS
POUR VOTRE TEMPS ET VOTRE CONCOURS**
